Séance ordinaire du mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Gilles CUSIN, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Tasnime AKBARALY ayant donné pouvoir à Clare HART, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Yvon PELLET, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Michelle CASSAR ayant donné pouvoir à Joël VERA, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Abdi EL KANDOUSSI ayant donné pouvoir à Philippe SAUREL, Laurent JAOUL ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Arnaud MOYNIER ayant donné pouvoir à Stéphane CHAMPAY, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, François RIO ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Mikel SEBLIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absent(es) / Excusé(es) :
Luc ALBERNHE, Jean-Noël FOURCADE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Nicole MARIN-KHOURY, Patricia MIRALLES, Anne RIMBERT, Bernard TRAVIER

Aménagement durable - Instauration du régime de déclaration préalable à l'édification de clôtures dans certains secteurs du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Monsieur Stéphane CHAMPAY, Vice-Président, rapporte :

L'article R.421-12 a) b) et c) du Code de l'urbanisme indique que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située au sein :

- D'un site patrimonial remarquable (SPR) classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine ;
- D'un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;
- D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

En dehors de ces sites et secteurs particuliers, aucune déclaration préalable ne peut être exigée préalablement aux travaux d'édification de clôtures sauf si Montpellier Méditerranée Métropole décide d'instituer ce régime de déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-12 d) du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte et dans l'objectif de garantir la production d'aménagements urbains de qualité, aussi bien en matière de constructions nouvelles que de protection du patrimoine, il apparaît nécessaire de maintenir ou de créer les conditions d'une complète maîtrise réglementaire de l'urbanisme par les communes qui ont souhaité maintenir ou mobiliser ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur toutes les parties des territoires non concernés par les alinéas a), b) et c) de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme dans les Communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Jean de Védas, Saint-Brès, Saint Drézéry, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/07/25

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 30 juillet 2025
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20250716-306150-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 29/07/25

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.